

Savoir planifier les essais pratiques

Il faut une autorisation pour mettre de nouveaux intrants pour l'agriculture bio au banc d'essai dans les champs.

Les innovations font avancer l'agriculture biologique. Les essais pratiques sont indispensables pour tester rapidement et efficacement les plus récents résultats des recherches et les amener dans les champs. La recherche fondamentale permet aux chercheurs d'étudier plus à fond les nouveaux produits et méthodes et d'en estimer le potentiel, mais ces méthodes ne réussissent leur véritable grand test que quand elles font leurs preuves directement dans les champs. Les nouveaux produits ne figurant le plus souvent pas encore dans la Liste des intrants, leur utilisation n'est pas autorisée pour les fermes Bourgeon. Cependant, les autorisations d'essais écrites (voir encadré) permettent aux agriculteurs-trices de faire des essais pratiques, ce qui les prémunit puisqu'ils peuvent ainsi prouver lors du contrôle bio qu'un produit ne figurant pas encore dans la Liste des intrants a été utilisé en toute légalité sur une parcelle. Les essais pratiques de ce genre doivent fournir des données exploitables et se limiter à une surface la plus petite possible.

Les autorisations couvrent autant les essais exacts que les essais en bandes proches de la pratique. Leur ampleur dépend du genre d'essais et des conditions locales, par exemple de la largeur des machines utilisées ou du mode d'action du produit testé. Ce dernier peut être utilisé sur au maximum la moitié d'une parcelle, le reste étant soit cultivé comme d'habitude soit sans traitement. À part les nouveaux intrants, les essais pratiques servent souvent à vérifier des indications lacunaires, par exemple quand on suppose qu'un produit phytosanitaire peut avoir la même efficacité en viticulture qu'en arboriculture. En cas de réussite, une autorisation par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et finalement un enregistrement dans la Liste des intrants deviennent possibles.

L'année passée, le FiBL a autorisé une huitantaine de tels essais pratiques. Par exemple chez Daniel Vetterli, un agriculteur de Rheinklingen TG. «Je suis satisfait par la collaboration et le suivi, et je continuerai de mener des essais pratiques sur mon domaine», témoigne Daniel Vetterli, qui a fait durant l'été 2020 avec le FiBL des essais dans la betterave sucrière et les oignons.

Ne jamais démarrer un essai sans autorisation

Les demandes sont le plus souvent déposées par un institut de recherche ou une société après que les détails de l'essai aient été discutés avec l'entreprise agricole. La demande comprend un formulaire de demande et un plan d'essai. Les essais pratiques ne sont en principe autorisés que s'il y a une chance d'enregistrement dans le Cahier des charges de Bio Suisse ou dans la Liste des intrants. «Nous vérifions soigneusement la biocompatibilité de chaque demande», dit Jacques Fuchs, de l'équipe des essais pratique du FiBL. «En cas d'incertitudes, on s'adresse suivant les besoins à des spécialistes du FiBL, à l'OFAG ou aux commissions de labellisation de Bio Suisse.» S'il n'y a plus de clarifications nécessaires, la décision d'octroi



Le produit à tester peut être utilisé au maximum sur la moitié de la parcelle. Champ d'essai avec du maïs à Mellikon AG. Photo: Jacques Fuchs

d'une autorisation d'essai peut être prête en quelques jours. Jacques Fuchs souligne que l'autorisation écrite est une protection pour les entreprises agricoles afin de pouvoir présenter les documents nécessaires lors du contrôle bio. Car elles sont responsables de ne démarrer des essais que si elles ont l'autorisation écrite nécessaire. Si cette étape est sautée, le contrôle bio peut déboucher sur des points de sanctionnement et une taxe administrative. Le nombre de points de sanctionnement dépend de l'essai et des produits utilisés, et cela peut aller jusqu'à une suspension du label en cas d'infraction grave au Cahier des charges de Bio Suisse. Un essai pratique dure en général une période de culture, donc les autorisations ne sont valables que pendant la période convenue. Quand un essai est terminé, les demandeurs remettent au FiBL un rapport final. Aline Lüscher



Démarrer un essai pratique en étant bien préparé

L'autorisation écrite d'un essai est le coup d'envoi pour un essai au champ. Les explications correspondantes et le formulaire de demande pour les essais pratiques dans les fermes bio sont mis à disposition en ligne par le FiBL.

www.listedesintrants.ch > Essais pratiques
→ Jacques Fuchs, Autorisations d'essais, FiBL
jacques.fuchs@fibl.org
tél. 062 865 72 30